



Lors des informations syndicales du personnel, vous avez massivement participé et clairement exprimé, d'une part le rejet de la proposition de la Direction et d'autre part, la validation sans modification de la proposition de l'Intersyndicale.

Durant la réunion du 5 juin, la Direction n'a pas tenu compte du projet des salariés porté par l'Intersyndicale. Elle reste arc-boutée, sur la diminution des JRTT, la mise en place de quotas de temps partiels et le réaménagement des temps partiels existants, les horaires d'ouverture de GCA (agences et sites), l'amplitude de 6 jours de travail par semaine (réseau particulier et Gfil) sans compensation, la banalisation du forfait jour sans contrôle réel de la charge de travail, **le tout sans contrepartie significative**. Depuis bientôt 18 mois, la Direction méprise les organisations qui portent un projet construit en votre nom alliant **le respect de l'équilibre vie privée et vie professionnelle et une augmentation collective des salaires** en réelle compensation de la modification de l'aménagement du temps de travail.

Le temps est venu d'exprimer notre désaccord et d'affirmer à la Direction que le seul projet valable, est celui validé par les salariés et porté par l'Intersyndicale.

C'est pourquoi les organisations syndicales FO, CGT, SNEEMA CFE-CGC appellent l'ensemble des salariés de GCA **à la grève avec mobilisation massive :**

Le 21 juin 2018 (jour du Conseil d'Administration)
avec 1 grand rassemblement à partir de 10H00
devant le siège à NIORT * (2 avenue de limoges)

Agir ou ne rien faire ? Cette journée est l'occasion de nous exprimer tous ensemble : agences fermées, téléphones raccrochés, bureaux vides !

* N'hésitez pas à organiser le covoiturage pour votre déplacement !
Vous pouvez vous déclarer en grève et cesser le travail même si vous n'êtes pas en capacité pas vous déplacer.



Montrons à la Direction que les salariés de GCA veulent conserver leur modèle social actuel !

L'Intesyndicale CGT, FO, SNEEMA CFE-CGC est attachée à négocier un accord gagnant – gagnant entre les salariés et l'entreprise ; nous demandons qu'une rencontre soit organisée avec la Direction Générale et appelons MR Pierre CORDIER et MR Sylvain MERLUS à un RDV le 21 juin au plus tard pour donner une nouvelle chance au dialogue social à Groupama Centre-Atlantique.

Ce que dit la loi :

Le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise. La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

Dans le secteur privé, un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment. Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis.

Une grève est licite même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur. L'employeur doit cependant connaître les revendications professionnelles des salariés au moment du déclenchement de la grève.

Les salariés ne sont pas tenus d'attendre le refus de leur employeur de satisfaire à leurs revendications pour entamer la grève.

Le salarié gréviste n'est pas tenu d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, ni faire l'objet d'une discrimination (par exemple en matière d'augmentation de salaire) pour avoir fait grève. Tout licenciement motivé sur ce fondement est nul.

L'employeur retient sur la paie du salarié une part du salaire et de ses éventuels accessoires. La retenue sur la rémunération doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Toute retenue supérieure est interdite.

À noter que l'exercice du droit de grève ne doit pas être mentionné sur le bulletin de paie du gréviste.

* N'hésitez pas à organiser le covoiturage pour votre déplacement !

Vous pouvez vous déclarer en grève et cesser le travail même si vous n'êtes pas en capacité pas vous déplacer.